



CUQ-TOULZA

Envoyé en préfecture le 22/06/2026  
Reçu en préfecture le 22/06/2026  
Publié le 22/06/2026  
ID : 081-218100766-20260622-DECISION2026\_09-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°2026/09 DU 22/06/2026

### *Régularisation d'emprise de la parcelle située au 10, rue Aristide Briand*

**Monsieur le Maire de Cuq-Toulza (Tarn),**

**Vu** la délibération n°2026/09 en date du 30 mars 2026 listant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Vu** le plan de division et le document d'arpentage en date du 21 avril 2026 par VALORIS GEOMETRE EXPERT ;

**Considérant** la vente en cours de la parcelle située au 10, rue Aristide Briand, appartenant à M. CARTOU Anthony et Mme PIETERMAN Alexandra ;

#### DECIDE

**De régulariser** l'emprise de la parcelle située au 10, rue Aristide Briand, appartenant à M. CARTOU Anthony et Mme PIETERMAN Alexandra, conformément à la division effectuée par le géomètre ;

**D'approuver** l'achat de la parcelle nouvellement créée E1609, d'une surface de 40 ca, pour régulariser l'emprise du trottoir, au prix d'un euro symbolique.

**Indique** que la commune prendra en charge les frais d'acte ;

A Cuq-Toulza, le 18 juin 2026.

Le Maire,  
M. Jean-Claude PINEL

